

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2015-150¹, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un
 2 mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de couvrir
 3 les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes, dont leur
 4 déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en
 5 conséquence, la création d'un compte d'écart hors base de tarification afin d'y verser les
 6 coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition ultérieure
 7 dans les tarifs et fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à être inclus dans
 8 le compte d'écart hors base de tarification. La Régie accepte également les modalités de
 9 dispositions du compte d'écart proposées par le Distributeur.

10 La Régie refuse toutefois la captation d'un montant de 9,8 M\$ relatif au déversement
 11 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules pour la fixation des tarifs 2015-2016. Elle
 12 autorise néanmoins que cette somme participe à l'atteinte du seuil minimum pour les coûts à
 13 être inclus dans le compte d'écart hors base de tarification pour cet événement.

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

14 Le tableau 1 présente le suivi du compte d'écart pour l'année 2015.

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)

Hors base de tarification	2014	2015	Solde du compte
Solde au 31 décembre 2013	-	-	-
Opérations en 2014			
Écart de l'année - charges d'exploitation	11,4		11,4
Intérêts	-		-
Solde au 31 décembre 2014	11,4	-	11,4
Opérations en 2015			
Écart 2014 non reconnu	(9,8)		(9,8)
Écart de l'année - charges d'exploitation		8,6	8,6
Intérêts		0,1	0,1
Solde au 31 décembre 2015	1,6	8,7	10,3

¹ D-2015-150, paragraphes 69, 90 et 95.